



**Procès-verbal**  
**de la séance extraordinaire du conseil municipal**  
**tenue le 28 mai 2018 à 17 h**

---

À une séance extraordinaire tenue le 28 mai 2018 à 17 h à l'hôtel de ville situé au 1, place de la Mairie, Saint-Sauveur (Québec).

**SONT PRÉSENTS :**

La présidente d'assemblée	Rosa Borreggine
Les conseillères et conseillers	Caroline Vinet
	Véronique Martino
	Daniel Cantin
	Judith Gagnon

**SONT ABSENTS :**

Son honneur le maire	Jacques Gariépy
Le conseiller	Normand Leroux

formant quorum;

**SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :**

Le directeur général, Jean Beaulieu  
Le greffier et directeur des Services juridiques, Jean-François Gauthier

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

La présidente d'assemblée, madame la conseillère Rosa Borreggine procède à l'ouverture de la séance.

---

**RÉSOLUTION N<sup>o</sup> 274-05-2018**

---

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est dûment proposé par madame la conseillère Caroline Vinet et unanimement résolu :

QUE le projet d'ordre du jour soit adopté comme présenté :

- |             |     |  |
|-------------|-----|--|
| 274-05-2018 | 1.  | <b><u>Adoption de l'ordre du jour</u></b>  |
|             | 2.  | <b><u>Période de questions du public</u></b> (article 322 – Loi sur les cités et villes)   |
|             | 3.  | <b><u>Approbation du procès-verbal</u></b>   |
|             | 4.  | <b><u>Règlements</u></b>   |
| 275-05-2018 | 4.1 | Adoption - Règlement 425-02-2018 - Surveillance des travaux de construction d'infrastructures  |
| 276-05-2018 | 4.2 | Avis de motion - Futur règlement 419-01-2018 - Règlement de démolition 419-2015 et ses amendements - la modification de certaines exceptions concernant les bâtiments assujettis au comité de démolition |
| 277-05-2018 | 4.3 | Adoption - Projet de règlement 419-01-2018 - Règlement de démolition 419-2015 et ses amendements - Modifier certaines exceptions concernant les bâtiments assujettis au comité de démolition             |
|             | 5.  | <b><u>Soumissions</u></b>  |



**Procès-verbal**  
**de la séance extraordinaire du conseil municipal**  
**tenue le 28 mai 2018 à 17 h**

- 
- 278-05-2018    **6.    Administration et finances**
- 6.1    Modification du règlement 462-2018 pour payer les honoraires professionnels pour la conception des plans et devis, la surveillance et le coût des travaux de réfection sur diverses voies publiques et autorisant un emprunt de 725 000 \$
- 279-05-2018    **7.    Sécurité publique**
- 8.    Travaux publics et génie**
- 9.    Environnement**
- 10.   Urbanisme**
- 11.   Vie communautaire**
- 12.   Ressources humaines**
- 12.1    Embauche - Inspecteur en urbanisme
- 13.   Correspondance**
- 14.   Points nouveaux**
- 15.   Période de questions du public** (article 322 – Loi sur les cités et villes)
- 280-05-2018    **16.   Levée de la séance**

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

En conformité avec l'article 322 de la Loi sur les cités et villes, une période de questions est mise à la disposition des personnes présentes. Le conseil municipal prend bonne note des questions et des différents commentaires émis.

---

**RÉSOLUTION N° 275-05-2018**

---

**RÈGLEMENT 425-02-2018**  
**SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURES**

ATTENDU l'adoption du règlement no 425-2015 concernant les normes de construction des infrastructures lors de la séance du 21 septembre 2015 ainsi que l'adoption du règlement 425-01-08-2016 lors de la séance du 19 septembre 2016 modifiant notamment l'article 2.2 du règlement 425-2015;

ATTENDU QU'il y a lieu d'apporter de nouveau des modifications à l'article 2.2 du règlement 425-2015 et ses amendements compte tenu notamment de la difficulté, en cas de litige, de déterminer quelle firme d'ingénierie sera responsable entre celle ayant conçu les plans et celle ayant surveillé les travaux;

ATTENDU QUE la volonté de la Ville est de s'assurer de la réalisation des travaux conformément à ses normes de construction et qu'à ce sujet, elle mandatera, au frais du titulaire, un technicien en génie civil qui verra à surveiller la réalisation des travaux;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été adopté à la séance extraordinaire du conseil tenue le 30 avril 2018;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Daniel Cantin et unanimement résolu :

QUE le règlement numéro 425-02-2018, modifiant l'article 2.2 concernant la surveillance des travaux d'infrastructures, soit adopté.

--	--

Maire    Greffier  
Initiales



**Procès-verbal**  
**de la séance extraordinaire du conseil municipal**  
**tenue le 28 mai 2018 à 17 h**

---

---

**RÉSOLUTION N° 276-05-2018**

---

**AVIS DE MOTION**  
**FUTUR RÈGLEMENT NUMÉRO 419-01-2018**  
**MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE DÉMOLITION 419-2015 ET SES AMENDEMENTS**  
**MODIFIER CERTAINES EXCEPTIONS CONCERNANT LES BÂTIMENTS ASSUJETTIS**

Madame la conseillère Judith Gagnon donne un avis de motion à l'effet que le futur règlement numéro 419-01-2018, modifiant l'article 7 du Règlement de démolition 419-2015 et ses amendements, sera présenté lors d'une séance subséquente.

Ce futur règlement concerne la modification de certaines exceptions concernant les bâtiments assujettis au comité de démolition.

---

---

**RÉSOLUTION N° 277-05-2018**

---

**PROJET DE RÈGLEMENT 419-01-2018**  
**MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE DÉMOLITION 419-2015 ET SES AMENDEMENTS**  
**MODIFIER CERTAINES EXCEPTIONS CONCERNANT LES BÂTIMENTS ASSUJETTIS AU**  
**COMITÉ DE DÉMOLITION**

ATTENDU les articles 148.0.2 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Sauveur a adopté, le 15 juin 2015, le Règlement de démolition numéro 419-2015;

ATTENDU QUE le conseil souhaite modifier certaines exceptions concernant les bâtiments assujettis au comité de démolition;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance extraordinaire du conseil tenue le 28 mai 2018;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Caroline Vinet et unanimement résolu :

QUE le projet de règlement numéro 419-01-2018, modifiant le règlement numéro 419-2015 et ses amendements afin de modifier certaines exceptions concernant les bâtiments assujettis au comité de démolition, soit adopté.

---

---

**RÉSOLUTION N° 278-05-2018**

---

**MODIFICATION DU RÈGLEMENT 462-2018**  
**TRAVAUX DE RÉFECTION SUR DIVERSES VOIES PUBLIQUES**  
**SOURCE DE FINANCEMENT**

ATTENDU l'adoption, lors de la séance du 19 mars 2018, du règlement 462-2018 pour payer les honoraires professionnels pour la conception des plans et devis, la surveillance et le coût des travaux de réfection sur diverses voies publiques et autorisant un emprunt de 725 000 \$;

ATTENDU QUE dans les notes explicatives du règlement il est prévu qu'à ce montant d'emprunt s'ajoutera également un montant de 400 000 \$ provenant des revenus de taxation, tel que prévu au budget 2018;

ATTENDU QUE la dépense estimée des travaux et prévue au règlement est de 1 118 000 \$;

ATTENDU que le ministère des Affaires municipales et l'Occupation du territoire exige que le règlement prévoit toutes les sources de financement;



**Procès-verbal**  
**de la séance extraordinaire du conseil municipal**  
**tenue le 28 mai 2018 à 17 h**

---

ATTENDU l'article 564 de la Loi sur les cités et villes qui prévoit que le conseil peut modifier un règlement d'emprunt par résolution lorsque la modification ne change pas l'objet du règlement et n'augmente pas la charge des contribuables;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Caroline Vinet et unanimement résolu :

QUE l'article 2 du règlement 462-2018 soit remplacé afin de prévoir que:

Article 2

Aux fins d'acquitter une partie des dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant 725 000 \$ sur une période de 20 ans, conformément au tableau joint au présent règlement comme Annexe « B ».

De plus, le conseil est autorisé à approprier un montant de 393 000 \$ du fonds général afin de payer le solde des dépenses prévues au présent règlement.

---

**RÉSOLUTION N° 279-05-2018**

---

**EMBAUCHE - INSPECTEUR EN URBANISME**

ATTENDU la résolution 2013-04-2018;

ATTENDU le désistement de M. Vincent Côté à titre d'inspecteur en urbanisme;

ATTENDU le processus de recrutement effectué;

ATTENDU le rapport du directeur du Service des ressources humaines;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Véronique Martino et unanimement résolu :

QUE Mme Mylène Lamarche soit embauchée à titre d'inspecteur en urbanisme, et ce, selon le salaire et les conditions de travail prévus à la convention collective des employés syndiqués de la Ville de Saint-Sauveur;

QUE son embauche soit effective à compter du 5 juin 2018.

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

En conformité avec l'article 322 de la Loi sur les cités et villes, une période de questions est mise à la disposition des personnes présentes. Le conseil municipal prend bonne note des questions et des différents commentaires émis.

---

**RÉSOLUTION N° 280-05-2018**

---

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :

QUE la séance soit levée.

---

Jean-François Gauthier  
Greffier et directeur des  
Services juridiques

---

Rosa Borreggine, conseillère  
Présidente d'assemblée

---